

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 · 📞 03.27.72.70.70 · FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
- Rue du 4 septembre -**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R 225-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2131-1, L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3, R 411-29 à R 411-32,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par Monsieur Maxime RATEL, sollicitant l'interdiction de circulation dans la rue du 4 septembre en vue d'effectuer un déménagement,
- Considérant l'urgence d'intervenir rapidement et qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité adéquates,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 16 novembre 2024, la circulation sera interdite sur la voie communale dénommée Rue du 4 septembre à ESCAUDŒUVRES.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Par dérogation à l'articles 1 du présent arrêté, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront en cas de besoin circuler sur cette voie pendant la période d'interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Aux riverains

Fait à ESCAUDŒUVRES, 22 octobre 2024

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2024-108